

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

18/11/2025

Date d'affichage

18/11/2025

Objet de la délibération n° 62-2025

Finances publiques – Modification des attributions de compensation pour 2025 – C3G



Présents

JP. CULOS, C. ROMERO, S. MAZAS, F. GARRIGUES, M.J. SCHIFANO, M. PLANA, S. PRADELLES, F. ESTEVES, A. TAHRI, C. CLERGEAU, D. DOUMERC, C. SCHIFANO, O. RACAUD, R.M MARTINEZ FUENTE

Absents excusés

C. PAVAILLER, C. DEBONS, A. SECULA, JC. MALTHE, J.F. MULLER, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, A. CIERCOLES, I. CERE, JC. LAPASSE, H. DUTKO

Pouvoirs

C. PAVAILLER à C. CLERGEAU	C. DEBONS à C. SCHIFANO
J.F. MULLER à S. MAZAS	A. SECULA à A. TAHRI
JC. MALTHE à JP. CULOS	E. UMUTESI à P. PLICQUE
I. CERE à O. RACAUD	JC. LAPASSE à R.M MARTINEZ FUENTE

Mme CLERGEAU Cynthia a été nommée secrétaire

Délibération n° 06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2024/2025 l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025
VERFEIL	289 556,00 €	39 060,00 €	250 496,00 €

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n°2025-10-103 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 23 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2025,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

